

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV
Direction des services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

Mis en ligne le 8 juillet 2026

A R R E T E D U M A I R E

Autorisation de Voirie

Arrêté de Circulation

OBJET : **CIRCULATION TEMPORAIREMENT ALTERNEE PAR DEMI-CHAUSSEE LIMITEE A 30 KM/H ET CONTROLEE PAR FEUX TRICOLORES OU PIQUETS K10 sis à L'ISLE SUR LA SORGUE aux lieux-dits : chemin de Reydet et chemin Moulin Premier pour des travaux de reprise d'enrobé. Du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 de 08h00 à 18h00.**

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU Les décisions n°2025-1288 du 22 décembre 2025 et n°2026-018 du 13 janvier 2026 instaurant les tarifs communaux pour l'année 2026

VU La demande formulée par l'entreprise Via Patch CD6 route de Gardanne 13320 Bouc Bel Air en date du 10 juin 2026, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une circulation temporairement alternée par demi-chaussée limitée à 30 km/h et contrôlée par feux tricolores ou piquets K10 aux lieux dits cités en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1 Du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 de 08h00 à 18h00 date des travaux, une circulation temporairement alternée par demi-chaussée limitée à 30 km/h et contrôlée par feux tricolores ou piquets K10 aux lieux-dits cités en objet pour permettre à l'entreprise VIA-PATCH procéder à des travaux de reprise d'enrobé.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales :****Le présent arrêté devra être affiché.****Un panneau de Type KC1 « route barrée » sera mis en place à chaque extrémité du chantier.****Une déviation sera mise en place par l'entreprise.****Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.****ATTENTION : pas de travaux le jeudi jour de marché.****La zone des travaux devra être sécurisée.****Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.****ATTENTION : L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.****La chaussée devra être rendue à l'identique.****ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise VIA-PATCH qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise VIA-PATCH sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur VIDAL Tél : 06.20.73.32.78

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.****ARTICLE 7****Les accès aux propriétés seront préservés.****ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle-sur-la-Sorgue le 10 juin 2026,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

Mr Ludovic GERMAIN

ARR DICT 2026-385

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.